Révision des délimitations des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif de la Commune de SAINTE SOLANGE – Dossier n° E17000051/45

# **DEPARTEMENT DU CHER**

\_\*\_\*\_\*\_\*

# **COMMUNE DE SAINTE SOLANGE**

\_\*\_\*\_\*\_\*

# ENQUETE PUBLIQUE du 9 mai 2017 au 8 juin 2017

relative à la révision des délimitations des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif de la commune

(arrêté du Maire n° 2017-041 du 20 avril 2017)

RAPPORT D'ENQUETE

Révision des délimitations des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif de la Commune de SAINTE SOLANGE – Dossier n° E17000051/45

#### **SOMMAIRE**

#### 1. GENERALITES

- 1.1 Préambule
- 1.2 Objet de l'enquête
- 1.3 Cadre juridique
- 1.4 Nature et caractéristiques du projet

#### 2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

- 2.1. Préparation administrative
- 2.2. Visite des lieux
- 2.3. Dossier d'enquête
- 2.4. Information du public

#### 3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE : OBSERVATIONS ET ANALYSES

- 3.1. Déroulement de l'enquête
- 3.2. Clôture de l'enquête
- 3.3. Relation comptable des observations
- 3.4. Procès-verbal des observations
- 3.5. Incidents et climat de l'enquête

#### 4. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC : COMPTE RENDU ET ANALYSE

#### 5. MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUETE ET DES CONCLUSIONS ET AVIS

Révision des délimitations des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif de la Commune de SAINTE SOLANGE – Dossier n° E17000051/45

#### 1. GENERALITES

#### 1.1. Préambule

SAINTE SOLANGE est une commune de 1 195 habitants, située au nord-est de BOURGES, à 15 kms.

Elle fait partie de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et regroupant les Communautés de Communes des Terres Vives, des Terroirs d'Angillon et des Hautes Terres du Haut Berry. Son territoire est d'une superficie de 3 185 hectares et sa vocation est essentiellement agricole.

Le Plan local d'Urbanisme de la Commune est en cours de révision avec la Communauté de Communes Terres du Haut Berry comme maître d'ouvrage.

Le réseau d'assainissement collectif est sous compétence de la Commune.

Le service public d'assainissement non collectif est de la compétence de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry qui est chargée, à ce titre, du contrôle et du suivi des installations.

# 1.2. Objet de l'enquête

La présente enquête publique concerne la révision des délimitations des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif de la Commune de SAINTE SOLANGE.

Il s'agit d'une enquête publique dont le responsable du projet est Monsieur le Maire de la Commune de SAINTE SOLANGE qui est également l'autorité organisatrice.

# 1.3. Cadre juridique

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2224-8, L 224-10 et R 2224-6 et suivants.
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 à R 123-33,
- Vu la délibération du conseil municipal de SAINTE SOLANGE du 10 mars 2017 validant le dossier de mise à l'enquête,
- Vu la décision n° E17000051/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS, en date du 4 avril 2017, désignant Monsieur Patrick ANDRE, en qualité de commissaire enquêteur,

Révision des délimitations des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif de la Commune de SAINTE SOLANGE – Dossier n° E17000051/45

- Vu l'arrêté n° 2017/041 du 20 avril 2017 de Monsieur le Maire de SAINTE SOLANGE, prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique du 9 mai 2017 au 8 juin 2017 portant sur la révision des délimitations des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif de la Commune.

#### 1.4. Nature et caractéristiques du projet

Le schéma directeur d'assainissement a été arrêté le 6 février 2004 par délibération du conseil municipal. L'étude du précédent zonage a été achevée en février 2004, mais celui-ci n'a pas été soumis à approbation.

Le présent dossier concerne la révision des délimitations des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif.

Le périmètre du zonage d'assainissement collectif doit se conformer aux limites des zones urbanisées ou des futures zones d'urbanisation pour l'habitat à court terme (soit le Bourg).

Le zonage d'assainissement non collectif regroupe l'ensemble des zones non urbanisables, les hameaux et les écarts, et les zones d'urbanisation à plus long terme.

#### 2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

# 2.1. Préparation administrative

Un appel téléphonique m'a permis d'entrer en contact avec Monsieur LAMY, Maire de la Commune de SAINTE SOLANGE, et de fixer la date d'une rencontre visant à préciser les points nécessaires à la réalisation de l'arrêté municipal.

Le 11 avril 2017, j'ai rencontré Monsieur LAMY, en mairie de SAINTE SOLANGE.

Participaient également à cette rencontre :

- Madame de BENGY-PUYVALLEE et Monsieur DUBOIS, adjoints au Maire de SAINTE SOLANGE
- Madame DELANNE-LETOURNEUR, vice-présidente de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry
- Madame LEROUX, secrétaire de mairie de SAINTE SOLANGE
- Madame PLANCHOT, service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry

Les modalités de l'enquête publique ont été précisées :

- le début de l'enquête fixé au 9 mai 2017
- la fin de l'enquête fixée au 8 juin 2017 à 17 h 30

Révision des délimitations des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif de la Commune de SAINTE SOLANGE – Dossier n° E17000051/45

- les dates des permanences en Mairie de SAINTE SOLANGE, à savoir :
  - o le mardi 9 mai 2017, de 9 h à 12 h
  - o le samedi 20 mai 2017, de 9 h à 12 h
  - o le jeudi 8 juin 2017, de 14 h à 17 h 30

Il a été décidé que le dossier d'enquête serait mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, sous la surveillance de son personnel, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, et le mercredi de 9h à 12h.

Il a été convenu que le dossier serait également consultable sur le site internet de la Commune de SAINTE SOLANGE suiv ant (<u>www.sainte-solange.fr</u>).

Par ailleurs, un poste informatique a été mis à disposition en Mairie pour permettre au public de consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre déposé en Mairie et sur la messagerie électronique suivante (<u>mairiesaintesolange@wanadoo.fr</u>) ou les adresser par écrit à Monsieur le commaissaire enquêteur à la Mairie de SAINTE SOLANGE.

Ces divers éléments ont été repris dans l'arrêté n° 2017/041 du 20 avril 2017 de Monsieur le Maire.

J'ai ensuite pris possession des éléments du dossier d'enquête.

J'ai pu procéder à son étude.

#### 2.2. Visite des lieux

Le 11 avril 2017, à la suite de la réunion préparatoire avec Monsieur le Maire, j'ai pu, en sa compagnie, faire une visite des lieux.

# 2.3. Dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête contient :

- I Dossier administratif:
- I-1) La décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS, n° E 1700051/45 en date du 4 avril 2017, désignant le commissaire enquêteur
- I-2) L'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique n° 2017/041 du 20 avril 2017
- II Dossier technique:
  - II-1) note explicative
  - II-2) périmètre de l'assainissement collectif
    - plan du territoire communal au 1/10000

Révision des délimitations des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif de la Commune de SAINTE SOLANGE – Dossier n° E17000051/45

- II-3) périmètre de l'assainissement collectif
  - plan du Bourg au 1/2000
- II-4) différents documents
  - carte d'aptitude des sols de 2001
  - périmètre de l'assainissement collectif de 2004
  - travaux préconisés sur les réseaux de 2010
- II-5) plans des réseaux
  - plan d'adduction en eau potable
  - plan des réseaux d'assainissement
- II-6) annexe
  - délibération de la Communauté de Communes des Terroirs d'ANGILLON en date du 28 avril 2016 sur les stocks fonciers
- III quatre journaux diffusés dans le Cher dans lesquels l'avis de publicité est paru

- IV certificat d'affichage établi et remis en fin d'enquête par Monsieur le Maire de SAINTE SOLANGE
- V registre d'enquête côté et paraphé par mes soins

# 2.4. Information du public

Les finalités de l'enquête ont été accomplies en application de l'arrêté précité :

 publication dans la presse, rubrique annonces légales : l'hebdomadaire « le Berry du Dimanche » éditions des 23 avril 2017 et 14 mai 2017, et le quotidien « Le Berry Républicain » éditions des 24 avril 2017 et 15 mai 2017

L'avis d'enquête et l'arrêté ont été régulièrement affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la Mairie de SAINTE SOLANGE, et aux lieux accoutumés suivants : tableaux d'affichage dans le bourg rue Saint Martin du Crôt, lotissement des Forges, Trébutin, Villemont et lotissement du Moulin Neuf.

L'information a été reprise sur le site internet de la Commune.

J'ai pu m'assurer de la continuité de l'affichage lors de mes permanences à SAINTE SOLANGE, et de l'annonce sur le site internet de la Commune.

Ces diverses parutions et affichages ont permis au public d'être informé de façon satisfaisante.

Révision des délimitations des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif de la Commune de SAINTE SOLANGE – Dossier n° E17000051/45

# 3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE : OBSERVATIONS ET ANALYSES

# 3.1. Déroulement de l'enquête

Le registre d'enquête a été paraphé par mes soins et ouvert par Monsieur LAMY, Maire de SAINTE SOLANGE.

Les trois permanences ont été tenues en Mairie de SAINTE SOLANGE aux dates et heures prévues.

Au cours de ces permanences, aucune personne ne s'est présentée.

# 3.2. Clôture de l'enquête

Le 8 juin 2017 à 17h30, j'ai clos le registre en Mairie de SAINTE SOLANGE et en ai pris possession, ainsi que de l'ensemble des éléments du dossier, en vue de préparer le procèsverbal des observations et mon rapport.

# 3.3. Relation comptable des observations

Au cours de mes permanences, aucune personne n'est venue pour prendre des renseignements sur le dossier.

Aucune observation n'a été consignée au registre d'enquête.

Aucune note ou courrier et aucun message électronique sur l'adresse mail de la Mairie n'ont été adressés au commissaire enquêteur.

#### 3.4. Procès-verbal des observations

J'ai dressé un procès-verbal pour indiquer qu'aucune observation n'avait été consignée sur le registre d'enquête, aucun courrier ou mail, en vue de le porter à la connaissance de Monsieur LAMY, Maire de SAINTE SOLANGE.

Le procès-verbal lui a été remis lors d'une rencontre organisée en Mairie de SAINTE SOLANGE le 12 juin 2017.

Ce procès-verbal n'appelle pas de mémoire de réponse en retour.

# 3.5. Incidents et climat de l'enquête

Je considère que l'enquête s'est déroulée normalement, sans aucun incident.

J'ai pu constater que, malheureusement, il n'y a pas eu de visite pour cette enquête.

Révision des délimitations des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif de la Commune de SAINTE SOLANGE – Dossier n° E17000051/45

#### 4. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC : COMPTE RENDU ET ANALYSE

Aucune observation n'a été formulée par le public sur le projet de révision des délimitations des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif de la Commune de SAINTE SOLANGE.

# 5. MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUETE ET DES CONCLUSIONS ET AVIS

Ce rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur, ainsi que les pièces annexes ont été imprimées en copies en 4 exemplaires.

Le 7 juillet 2017, deux exemplaires du rapport ont été remis par mes soins à Monsieur le Maire de SAINTE SOLANGE, accompagnés de deux exemplaires des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur, des pièces annexes, du dossier de mise à l'enquête, du registre. Un exemplaire a également été fourni sous format numérique (clé USB).

Un exemplaire du rapport a été envoyé le même jour à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS, accompagné des conclusions et avis du commissaire enquêteur, des pièces annexes et d'un relevé des frais.

Un rapport est resté en possession du commissaire enquêteur, ainsi qu'un exemplaire de ses conclusions et avis, un exemplaire du dossier et une copie du relevé de frais.

Fait à VIERZON, le 7 juillet 2017 Le Commissaire enquêteur, Patrick ANDRE